

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.16
Soutien au contrat de professionnalisation en CDI	

PROGRAMME(S)

11.23 - Sécurisation des parcours

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La formation des salariés est un outil de développement économique, de renforcement de l'attractivité du territoire et d'accroissement de la compétitivité des entreprises. Elle est également un outil de sécurisation et de dynamisation des parcours professionnels des salariés.

La Région favorise l'accès à la qualification et à l'emploi durable en facilitant les embauches en contrat de professionnalisation à durée indéterminée (à mi-temps minimum) via un soutien à l'effort de formation des entreprises.

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté apporte son soutien aux entreprises qui recrutent en contrat de professionnalisation à durée indéterminée (à mi-temps minimum).

Elle apporte une aide sur les frais pédagogiques et les frais annexes (fonction tutorale, formation du tuteur, et pour le salarié : déplacements, hébergement, restauration) engagés par l'employeur au profit de la personne recrutée en abondant l'intervention de l'organisme collecteur agréé.

Les contrats de professionnalisation signés à durée déterminée et transformés avant la fin du sixième mois en contrat à durée indéterminée ouvrent droit à l'accompagnement régional.

NATURE

Subvention

MONTANT

Aide forfaitaire visant à abonder au profit de l'entreprise qui recrute les fonds d'intervention de l'OPCA selon les modalités suivantes et dans la limite des coûts engagés par l'entreprise :

- 1 000 € pour tout contrat de professionnalisation en CDI
- 2 000 € pour tout contrat de professionnalisation en CDI d'une personne résidant :
 - dans un quartier prioritaire ;
 - en zone de revitalisation rurale.

Le temps de travail de la personne recrutée ne peut être inférieur à 50%.

Une aide forfaitaire visant à appuyer la capacité de conseil et d'ingénierie à hauteur de 100 € TTC par contrat de professionnalisation éligible au dispositif sera versée à l'OPCA.

FINANCEMENT

Conventionnement avec l'OPCA et versement des aides sur la base d'une demande de l'OPCA avec en annexe les éléments justificatifs (tableau récapitulatif des contrats de professionnalisation en CDI selon modèle annexé à la convention plus copie des CERFA correspondants à ces contrats).

Les actions soutenues par la Région dans le cadre de ce règlement d'intervention peuvent être cofinancées par d'autres partenaires.

BENEFICIAIRES

OPCA

CRITERES D'ELIGIBILITE

Toute entreprise ou association installée en Bourgogne-Franche-Comté assujettie au financement de la formation professionnelle continue y compris les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial (EPIC), qui recrutent en contrat de professionnalisation à durée indéterminée (à mi-temps minimum).

PROCEDURE

Conventionnement.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Transmission pour les actions cofinancées d'un bilan quantitatif, qualitatif, et financier annuel par l'OPCA bénéficiaire.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.66 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017